RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MEAUX - 7701 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 10/03/2025 - 2642 - 2019 B 02006 - 407 728 104 - ABELEC

[redacted]

L'an deux mille Vingt-cinq,
Le 28 Février,
A 17 heures,
Au siège social

Les associés de la société SAS ABELEC se sont réunis en assemblée générale ordinaire rectificative, sous la présence du président, Monsieur Serge BESEGHER qui constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts sociales, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant ,

ORDRE DU JOUR

Objet du présent procès-verbal : rectification d'une erreur matérielle relative à la distribution des dividendes

1. Rappel des faits

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 MAI 2024, les associés ont approuvé la distribution d'un dividende total de 1 1900 € à répartir entre les actionnaires, mais sans mention explicite de l'application du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30 % (article 200 A du CGI).

SB - NA

ABELEC
TECHNIQUE & QUALITÉ

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Afin de corriger cette omission, les associés décident de procéder à la régularisation suivante.

2. Rectification de la répartition des dividendes

Il est rappelé que la société est tenue d'appliquer un prélèvement à la source de 30 % (12,8 % d'impôt + 17,2 % de prélèvements sociaux) sur les dividendes versés.

Ainsi, les montants à verser aux associés est de 17000 euros en dividende répartie entre les associés soit après retenue du PFU seront ajustés comme suit :

Associé	Nombre d'actions	Dividende brut	PFU (30	Dividende net après PFU
Monsieur BESEGHER	1170 parts	15300€	4590 €	10710€
Mme AKENNAD Nadia	130 parts	1700 €	510€	1190 €

Le montant total du PFU sera déclaré et reversé à l'administration fiscale via le formulaire 2777-D conformément à la réglementation en vigueur.

Au compte de report à nouveau : pour 83 844 Euros

Cette résolution est adoptée à la majorité.

3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités du droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour, la séance est levée à 18h00,
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été paraphé & signé par tous les associés présents.

SERGE BESEGHER

[redacted]

NADIA AKENNAD